

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**13 mai 2019**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 mai 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur        Alain Bélanger

Mesdames        Louiselle Rioux  
                      Tania Gagnon-Malenfant  
                      Nancy Gagné

Messieurs        Frédéric Bastille  
                      Frédéric Leblond  
                      Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

**2019-05-072**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1    Résolution - complément d'aménagement au Parc Félix-D'Auteuil

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-05-073**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2019**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

2019-05-074

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 avril 2019;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 avril 2019 totalisant la somme de 84 863.51 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019, pour un montant de 56 504.02 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-05-075

**RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT**

**ATTENDU** l'article 17 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont assujetties à cette loi et que les dispositions de la loi prévoient les obligations suivantes :

➤ Les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions : cela comprend notamment le devoir d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité;

➤ les membres du personnel des organismes publics et de certains autres organismes ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert;

➤ une personne qui se présente pour recevoir un service par l'un d'eux doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit aussi les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement et que ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2018 ;

**ATTENDU QU'**en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues et que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ;

**ATTENDU QUE** ce répondant a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Louiselle Rioux

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Dufour, comme répondant en matière d'accommodement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-076

**RÉSOLUTION - POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1er décembre 2017;

**ATTENDU QU'**aux termes de cette Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité;

**ATTENDU QUE** les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2.1 du Code municipal exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la municipalité avant le 25 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte la *POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT* telle que déposée et rédigée par le directeur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-077

**RÉSOLUTION - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RAMONAGE À  
RAMONAGE DE CHEMINÉES FRÉDÉRIC PILOTE**

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire le ramonage des cheminées afin d'éviter des incendies;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'offrir le service de ramonage de cheminées aux résidents de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une soumission de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote au montant de 35,00\$ plus les taxes applicables par cheminée ramonée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

**D'ACCEPTER** la soumission de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote au montant de 35,00\$ plus les taxes applicables par cheminée ramonée et de planifier la période et les détails contractuels avec l'entreprise susmentionnée;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-078

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427  
AYANT POUR OBJET D'AJOUTER DANS L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 410 DE NOUVELLES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

La conseillère Tania Gagnon-Malenfant donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement ayant pour objet d'ajouter dans l'annexe 1 du règlement numéro 410 de nouvelles interdictions de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, le projet de Règlement # 427 est déposé,

2019-05-079

**RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'entretien hivernal du réseau routier est terminée et qu'en conséquence, celle des travaux d'entretien des parcs et des infrastructures publiques s'amorce;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les mises à pied suivantes: M. Bertin Rioux et M. Ghislain Belzile en date du 26 avril 2019;

**QUE** la municipalité approuve le rappel au travail de M. Jean-Serge Ouellet en date du 29 avril 2019 et de M. Marcel Bérubé en date du 6 mai 2019;

**QUE** la municipalité approuve le rappel au travail de M. Jean-Serge Ouellet en date du 29 avril 2019 et de M. Marcel Bérubé en date du 6 mai 2019;

**QUE** la municipalité approuve le rappel au travail de M. Yves Beaulieu en date du 6 mai 2019;

**QUE** la municipalité accepte de modifier les conditions de travail de M. Dany Rioux en appliquant un horaire de 35 heures par semaine au taux prévu pour la période estivale à laquelle en continuant d'appliquer une prime fixe de garde des réseaux d'aqueduc et d'égout (telle qu'elle a été définie pour la période hivernale);

**QUE** Mlle Josiane Bélanger soit et est retenue pour occuper le poste de monitrice de terrain de jeu lors de la prochaine période estivale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-080

**RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE LA FIRME POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PAVAGE DE LA RUE GAUVIN OUEST ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE MÊME TRONÇON**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution 2019-01-017, il a été octroyé à la firme Arpo, Groupe-conseil inc., le mandat de relevés topographiques pour la rue Gauvin Ouest, de préparation d'une étude géotechnique, de préparation des plans et devis, de la surveillance des travaux de pavage et de bouclages d'eau potable ainsi que d'autres services accessoires prévus à l'égard des travaux planifiés sur les rues Gauvin Ouest et 1ère avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce mandat, il est nécessaire d'obtenir des forages et une étude géotechnique pour connaître la nature des sols et leur capacité portante;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de proposition a été envoyée à deux firmes potentielles et que les propositions déposées sont les suivantes :

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| GHD           | 7 950.00 \$ plus taxes |
| Englobe Corp. | 5 825.00 \$ plus taxes |

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Arpo, Groupe-conseil inc. a produit une recommandation favorable d'octroi du mandat à la firme Englobe Corp.;

**IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme Englobe Corp. au montant de 5 825.00 \$ plus taxes pour les forages et l'étude géotechnique rattachés au projet susmentionné sur la base de la proposition transmise en date du 1 mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-081

**RÈGLEMENT NUMÉRO 428 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS**

Le conseiller Frédéric Bastille donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, le projet du Règlement # 428 est déposé,

2019-05-082

**RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE ENGLOBE CORP. POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection oblige le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 exploité en date du 1er avril 2015 à produire des rapports présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de sa source;

**ATTENDU QUE** la date limite fixée pour la transmission du premier rapport est le 1er avril 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est responsable de trois (3) sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, raccordés à une installation de production d'eau potable et qu'elle est alors assujettie à l'exigence de produire des rapports d'analyse de la vulnérabilité de sa source;

**ATTENDU QUE** la firme Englobe Corp. possède les outils et compétences nécessaires à la bonne exécution de tels mandats;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a la possibilité d'obtenir une subvention couvrant une partie des coûts par le biais du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;

**ATTENDU** les offres de service reçues à savoir:

| <b>soumissionnaire</b> | <b>prix</b>  |
|------------------------|--------------|
| Englobe Corp.          | 12 500.00 \$ |
| Pesca Environnement    | 15 900.00 \$ |
|                        |              |

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre de service de la firme Englobe Corp. pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable et autres services (si nécessaires) suivant leur proposition datée du 1er mai 2019, pour un montant total de 12 500.00 \$, le tout conditionnel à l'octroi de la subvention du « Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-083

**RÉSOLUTION - FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION RELATIF AU PROJET DE POPOTTE ROULANTE**

**ATTENDU QU'**un projet de popotte roulante desservant le territoire de Saint-Jean-de-Dieu est sur le point de voir le jour;

**ATTENDU QUE** les obligations relatives aux achats, à l'élaboration des menus, à la distribution des repas, aux communications et à l'administration du budget d'opération requièrent la formation d'un comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme les personnes suivantes sur le comité de gestion de la popote roulante:

- Mme Louiselle Rioux, conseillère
- Mme Sylvie D'Auteuil

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-084

**RÉSOLUTION - AJOUT D'UNE (1) UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE SUBVENTIONNÉE - LES HABITATIONS DU JARDIN**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu en date du 7 mai 2019 pour ajouter une (1) unité subventionnée aux Habitations du Jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** les Habitations du Jardin comptent 21 logements subventionnés sur un total de 29;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une (1) unité subventionnée accroît la charge financière de la municipalité à raison de 10% de la portion non-couverte par le locataire lui-même;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme de supplément au loyer profite à une clientèle vulnérable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'ajout d'une (1) unité subventionnée aux Habitations du Jardin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-085

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUR LES RÉSULTATS D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 425**

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 425 ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-05-086

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 AYANT POUR OBJET D'ENCADRER LE MICRO-ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**ATTENDU** la demande pour le micro-élevage de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** l'élevage d'un petit nombre de poules pondeuses ne nuit pas au voisinage;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation tenue en date du 8 avril 2019 a permis aux personnes intéressées de se faire entendre;

**ATTENDU QU'**aucune personne habile à voter n'a signé de demande de participation à un référendum au terme de la période d'enregistrement prévue à cette fin;

**ATTENDU QUE** le règlement final a été modifié pour tenir compte des commentaires transmis par la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 425 ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu avec les changements apportés par le directeur général au texte final.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-087

**RÉSOLUTION - FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC POUR UN PROJET D'ACQUISITION ET DE TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Fabrique recherche un acquéreur pour le presbytère;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite susciter des réflexions quant à l'avenir de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater deux représentants du conseil municipal au comité Ad Hoc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu forme un comité Ad Hoc pour analyser les besoins du milieu de façon à identifier une nouvelle fonction prioritairement sociale ou communautaire;

**QUE** Mme Tania Gagnon-Malenfant soit et est nommée pour représenter la municipalité au sein du comité ad hoc susmentionné;

**QUE** ce comité Ad Hoc soit et est chargé de faire des recommandations au conseil de Fabrique et au conseil municipal;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-088

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière



d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

| <b>Corporations / organismes</b>                      | <b>Contribution</b> |
|---|---------------------|
| CPE La Baleine Bricoleuse (le journal de Maturin)     | 300.00 \$           |
| Piscine régionale des Basques (duathlon)              | 50.00 \$            |
| Cercle des fermières (exposition annuelle)            | 100.00 \$           |
| Corporation de développement socio-économique de SJDD | 2 700.00 \$         |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-089

**RÉSOLUTION - OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 7 février 2019, 75% des armes québécoises (1.7 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité de la chasse sportive contribue de façon positive à l'économie locale et régionale, à la vie communautaire et familiale, et que des formalités additionnelles risquent d'avoir un impact négatif important sur celle-ci, notamment en décourageant la relève;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** PAR M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

**QUE** le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC des Basques et à toutes ses municipalités.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-05-090**

#### **RÉSOLUTION - COMPLÉMENT D'AMÉNAGEMENT AU PARC FÉLIX-D'AUTEUIL**

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'embellir durablement le milieu contribuant ainsi à la qualité de vie de ses citoyens et ipso facto l'objectif de conserver sa classification de 4 fleurons;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette orientation, il a été inscrit au programme triennal d'immobilisations le projet de cascades au Parc Rolland-Rioux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit compléter un projet amorcé en 2018 à savoir le projet de plantation au parc Félix-D'Auteuil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte la soumission produite par *Les Serres Bernier* pour un complément d'aménagements paysagers au Parc Félix-D'Auteuil à savoir principalement le prolongement d'un muret et la pose de 45 plants de Chèvrefeuille pour la somme de 7 516.55 \$ plus taxes, lequel s'ajoute au projet de cascades au Parc Rolland-Rioux déjà inscrit au programme triennal d'immobilisations.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-05-091**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h40.

---

Alain Bélanger,  
Maire

---

Daniel Dufour,  
Directeur général